



Règlements 2025-2026

Ski acrobatique • Toutes disciplines

Version novembre 2025

Table des matières

1. Règlements et procédures 2025-2026.....	3
1.1 Présentation générale	3
1.1.1 Définitions	4
1.1.2 Admissibilité pour les disciplines des bosses et du saut	5
1.1.3 Admissibilité pour la discipline du slopestyle.....	9
1.2 Obligations des membres	10
1.2.1 Autorité de Ski acro Québec	10
1.2.2 Obligations du compétiteur	11
1.2.3 Obligations des chefs d'équipes et des entraîneurs	12
2. Organisation d'une compétition provinciale	13
2.1 Comité organisateur (CO).....	13
2.1.1 Calendrier du circuit provincial.....	13
2.1.2 Dépôt de candidature	13
2.1.3 Distribution des tâches.....	14
2.1.4 Construction et sécurité de la piste	15
2.1.5 Commandite et promotion	16
2.1.6 Avis de course.....	17
2.1.7 Inscriptions pour une compétition provinciale	18
2.1.8 Réunion des chefs d'équipes (RCÉ)	20
2.1.9 Ouvreurs de piste.....	21
2.1.10 Liste de départ	22
2.1.11 Publication des résultats.....	22
2.2 Officiels et juges	23
2.2.1 Jury	24
2.2.2 Juges	24
2.2.3 Délégué technique (DT).....	25
2.2.4 Compilation	26
2.2.5 Frais des juges, du juge en chef, du DT et du chef de la compilation (ci-après nommés Officiels)	27
2.3 Athlètes et entraîneurs	29
2.3.1 Réclamation – Protêt (FIS-3050).....	29
2.3.2 Avertissement – Disqualification (DSQ-FIS-3056) – Pas pris le départ (DNS-FIS-3055) – Reprise de parcours (RE-RUN) – Pas terminé (DNF-FIS-3058).....	29
2.4 Format de compétition provinciale	31
2.4.1 Disciplines.....	31
2.4.2 Remise des récompenses et catégories d'âge.....	34
3. Grand prix du circuit provincial.....	34
3.1 Disciplines.....	34
3.2 Calcul des points du Grand prix	34
3.3 Égalité pour une discipline.....	35
3.3.1 Procédure en cas d'égalité.....	35

Note au lecteur : Tous les changements dans le règlement ont été mis en **rouge** pour faciliter votre lecture.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

1. Règlements et procédures 2025-2026

1.1 Présentation générale

Acrobatz et circuits régionaux

Les circuits d'événements Acrobatz et les circuits régionaux de compétitions sont gérés par leur association régional respective soit : Skibec acrobatique pour la région de Québec et Acroski Laurentides pour les régions Laurentides, Lanaudière, Montérégie et Estrie. Le règlement des circuits régionaux découle de ceux de Ski acro Québec.

Un circuit d'événements Acrobatz permet aux jeunes skieurs de moins de 10 ans de vivre une expérience multidisciplinaire où le plaisir et les défis sont mis de l'avant.

Ces événements, présentés sous forme de journée festive, proposent des parcours intégrant des éléments des trois disciplines du ski acrobatique : les bosses, le saut et le freeski. Pour respecter l'esprit récréatif des événements, un prix de participation sera remis à chaque athlète, sans podium et sans classement.

Une compétition régionale de bosses et un événement Acrobatz ne peuvent avoir lieu dans le même site afin de permettre un temps adéquat d'entraînement avant et pendant la compétition.

Les circuits régionaux de bosses et de saut comprennent deux ou trois épreuves de bosses ainsi qu'une épreuve de saut.

En se basant sur les stades de développement des habiletés motrices proposés par Sport Canada, Ski acro Québec recommande fortement que les athlètes de bosses du circuit régional participent à deux compétitions de bosses et à une compétition de saut au cours de la saison hivernale.

Un circuit régional de slopestyle est composé de deux ou trois épreuves.

Chaque épreuve est organisée par le club de freestyle de la montagne hôte.

Circuits provinciaux

Le circuit de compétition provinciale de ski acrobatique est géré par Ski acro Québec et sanctionné par Freestyle Canada.

Le circuit provincial – Bosses en simple et saut est composé de 5 événements :

- Trois événements composés de deux épreuves de bosses en simple
- Deux événements composés de deux épreuves de saut

Le circuit provincial – Slopestyle est composé de trois événements d'une épreuve de slopestyle.

Il peut également y avoir des compétitions de saut, de big air et/ou de demi-lune offertes aux athlètes, et ce, au bon vouloir du comité organisateur.

1.1.1 Définitions

Les femmes et les hommes de chaque catégorie skient dans une ou plusieurs disciplines du ski acrobatique et sont jugés selon les critères en vigueur établis par la Fédération Internationale de Ski (FIS). La règle 2.4 du présent document décrit le format des événements.

Informations importantes pour les trois disciplines : L'utilisation de freins à skis et du casque protecteur sont obligatoires en tout temps sur les parcours, durant les entraînements et en compétition. Une qualification émise selon les procédures de Freestyle Canada est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à cette règle ne sera tolérée. Voir règle 1.2.2.2.

Bosses

Bosses en simple : Une compétition de bosses en simple consiste en deux descentes de ski dans les bosses incluant l'exécution de deux sauts de catégories différentes dans le parcours de bosses. La meilleure de ces deux descentes est retenue comme résultat final.

Au niveau régional, afin de permettre aux athlètes moins expérimentés de poursuivre leur progression, deux sauts droits simples de la même catégorie (exemple spread et twist) seront acceptés. Cependant, aucune autre combinaison de sauts de même catégorie ne pourra être exécutée (exemple deux doubles sauts droits ou back flip et back flip X ne seront pas acceptés). Advenant une répétition du même saut ou d'une combinaison d'un même nombre de sauts droits, seul le premier saut sera comptabilisé.

Bosses en duel (duel) : Une compétition de bosses en duel consiste en une descente de deux athlètes effectuées simultanément, l'une dans le parcours « rouge » et l'autre dans le parcours « bleu », incluant l'exécution de deux sauts de catégories différentes dans le parcours. Le format établi est décrit à la règle 2.4 du présent document.

Il n'y a aucune compétition de bosses en duel dans le circuit régional.

Sauts

Une compétition de sauts consiste en l'exécution de trois sauts dont deux différents sur un tremplin aménagé en neige. Le classement sera calculé par la somme des deux meilleurs sauts différents sur trois sauts exécutés. Se référer au format établi à la règle 2.4 de ce document.

Slopestyle

Une compétition de slopestyle consiste en l'exécution de diverses manœuvres – sauts big air ou table top, rails, quarter pipe – à travers un parcours varié créé à même un parc à neige. Chaque athlète fera preuve de créativité et pourra exécuter sa descente en choisissant les modules de son choix. Donc les athlètes pourront combiner les modules disponibles à leur convenance. La meilleure des deux descentes sera retenue comme résultat final. Si le format le permet, une finale de deux descentes aura lieu à la suite des deux descentes de qualifications.

Big air

Une compétition de big air consiste en l'exécution de deux ou trois sauts par l'athlète, si possible différents, sur un tremplin aménagé en neige. Le meilleur des sauts sera retenu comme résultat final.

Demi-lune (half pipe)

Une compétition de demi-lune consiste en l'exécution de deux descentes de qualification et de deux descentes en finale, ou encore de deux descentes où la meilleure descente sera utilisée comme pointage final. Se référer au format établi à la règle 2.4 de ce document. L'utilisation des freins à skis et du casque protecteur sont obligatoires.

1.1.2 Admissibilité pour les disciplines des bosses et du saut

Membres compétiteurs

Les membres compétiteurs possèdent une licence de Freestyle Canada et de Ski acro Québec (frais de cotisation dûment payés). Ils proviennent d'un club local de ski qui doit être dûment enregistré auprès de Ski acro Québec et de Freestyle Canada ou ils sont des athlètes d'une des équipes du Québec.

Exemple : Un athlète peut être enregistré dans un seul club par discipline. Par exemple, un athlète peut être enregistré en saut dans le club X et en bosses dans le club Y, mais ne peut pas être enregistré en saut dans le club X et en saut dans le club Y.

Club local de ski acrobatique

Un club local de ski acrobatique est un organisme ayant dûment payé son affiliation à Ski acro Québec et à Freestyle Canada avant le 15 décembre de la saison de compétitions en cours, soit avant le début de la saison de compétition.

1.1.2.1 Changement de lieu de résidence

Les seuls concurrents qui auront le droit de s'inscrire dans un autre club local durant la saison de compétitions seront les concurrents qui changent de lieu de résidence.

Une demande exceptionnelle peut être faite au conseil d'administration de Ski acro Québec.

1.1.2.2 Régions reconnues par Ski acro Québec

Trois grands territoires regroupent les clubs locaux de Ski acro Québec, soit :

- Montérégie et Estrie
- Québec (Skibec acrobatique 2003 Inc.)
- Laurentides et Lanaudière (Acroski Laurentides).

Ces trois grands territoires regroupent les 18 régions socio sanitaires du Québec. Le territoire Montérégie/Estrie se jumèle à la région des Laurentides pour l'attribution des quotas pour la discipline de bosses.

1.1.2.3 Catégories d'âge

Circuits régionaux

La liste de départ, faite au hasard, ne tiendra pas compte des catégories, mais seulement du genre : femme et homme. Les résultats finaux, par genre, seront donnés en fonction des catégories suivantes (âge de l'athlète au 1^{er} janvier de l'année en cours) :

- U-12 : 10 ans et 11 ans
- U-14 : 12 ans et 13 ans
- U-16 : 14 ans et 15 ans
- U-18 : 16 ans et plus

Circuit provincial

Les catégories d'âge du circuit provincial sont les suivantes :

- U14 : 13 ans et moins
- U16 : 14 ans et 15 ans
- U18+ : 16 ans et plus

Ces catégories entrent en vigueur le 1^{er} janvier de la saison de compétitions en cours.

En bosses, les athlètes de moins de 12 ans ne peuvent pas prendre part à un événement de niveau provincial ni de niveau sélection provinciale.

En saut et en slopestyle, les athlètes de moins de 12 ans s'étant qualifiés pour le circuit provincial par l'un des processus de sélection présentés à la règle 4.1 devront prendre part à la compétition dans la catégorie U14.

Il peut avoir un regroupement de catégories s'il y a moins de trois athlètes dans une catégorie.

1.1.2.4 Quota admissible bosses et ratio

Circuits régionaux

Veuillez consulter le document des protocoles régionaux de mise en place d'une compétition, disponible auprès de votre association régionale, afin d'obtenir de plus amples informations.

Les participants du circuit régional doivent maîtriser les techniques de base suivantes :

- Effectuer deux manœuvres (sauts) différentes dans une piste de bosses;
- Descendre une piste de Acrobatz fluidement;
- Savoir faire des changements de rythme sur le plat;
- Tourner des deux côtés à l'atterrissement d'un saut, première bosse à gauche ou à droite;
- Avoir un bon « planté de bâtons ».

Les entraîneurs de chaque club doivent valider le niveau de leurs athlètes pour leur permettre de participer de manière sécuritaire à une compétition régionale.

Déroulement d'une compétition

Le déroulement d'une compétition varie selon le niveau d'ensoleillement, le temps pour faire une descente et les spécificités de la piste de chaque montagne.

Chaque région à ses particularités et le déroulement sera précisé dans l'avis de course qui vous sera fourni au minimum 30 jours avant la compétition.

Nombre de places

Le nombre de places varie selon la capacité de la montagne. La majorité du temps, une compétition régionale devrait se tenir sur deux jours.

- Samedi : entraînement officiel
- Dimanche : 2 descentes de compétitions

Advenant que le nombre de places soit trop élevé pour tenir une compétition sur deux jours, la formule trois jour sera utilisée.

Dans cette formule,

- L'entraînement sera le vendredi;
- Le bassin d'athlètes inscrits à la compétition sera divisé en deux groupes;
- Il y aura le groupe du samedi et le groupe du dimanche.

Voici les critères à respecter pour que le déroulement de la compétition se fasse :

- Des groupes seront formés en fonction du nombre d'athlètes inscrits par catégorie, mais en respectant le principe que les U-12 2^e année, U-14, U-16, U-18 du même sexe puissent participer à la compétition dans la même journée. Le modèle U-12 1^{re} année + toutes les filles une journée et tout le reste des hommes l'autre journée sera favorisé.

L'horaire sera alors :

- Vendredi : entraînement officiel pour tous
- Samedi : compétition 2 descentes du groupe A
- Dimanche : compétition 2 descentes du groupe B

Athlètes hôtes

Cinq places sont réservées pour les athlètes du club hôte qui ne participent pas au circuit régional mais souhaitent prendre part à la compétition locale, souvent dans un contexte plus récréatif ou de développement. Les places non utilisées peuvent être offertes à d'autres clubs qui n'accueillent pas d'événement cette saison.

Inscriptions

L'information se trouve dans les avis de course de chaque compétition régionale.

Les athlètes doivent confirmer leur présence avant la date limite fixée sur l'avis de course.

- En cas de dépassement du quota, le comité organisateur peut limiter les inscriptions selon l'ordre d'arrivée ou envisager un format de compétition sur trois jours.
- Si le quota n'est pas atteint, la période d'inscription peut être prolongée afin d'inclure d'autres athlètes issus des profils récréatifs ou développement.
- Si le nombre d'inscriptions est inférieur aux attentes pour une compétition prévue sur trois jours, celle-ci peut être convertie en format deux jours, sous réserve d'approbation et selon les contraintes logistiques.

Circuit provincial

Le quota d'admissibilité aux compétitions du circuit provincial est calculé selon deux méthodes distinctes.

- Tout d'abord, les présélectionnés seront déterminés en fonction du ratio du circuit provincial de l'année précédente, incluant l'addition des *wild cards* et des places « région hôte ».
- Ensuite, le ratio du quota restant pour chaque région sera calculé en fonction des inscriptions à la sélection provinciale. Ainsi, le ratio provincial reflétera la tendance du bassin d'athlètes compétitifs de chaque genre dans chaque région.

Ainsi, le ratio pour les présélectionnés pour la saison 2025-2026 est de 1,85 homme pour 1 femme.

Le nombre de places disponibles pour chaque épreuve est de :

Quota	Bosses
Pré-sélection	30
U18 2e année (athlètes présents au SPEQ 2024-2025)	6
Quota restant avec critère minimal d'habileté (CMH)	36
Quota restant (sans CMH)	0
<i>Wild cards</i> de Ski acro Québec – 2 par région	4
Région hôte	5
Quota club	81
<i>Wild cards</i> U14 combiné bosses et saut – Maximum de 2 par région	4 maximum
Équipe du Québec de bosses L'entraîneur de l'Équipe du Québec de bosses doit faire parvenir sa liste de participation aux comités de course au plus tard 15 jours avant la compétition afin que les comités puissent évaluer le nombre de participants de l'Équipe du Québec.	10 maximum

Les places attribuées aux *wild cards* U14 du combiné bosses et saut qui seront inutilisées ne seront pas redistribuées aux clubs.

Une place « alumni » et deux places pour les Maritimes resteront disponibles jusqu'au 1^{er} décembre de la saison en cours, mais ne feront pas partie du quota.

Les athlètes ayant une clause blessure seront ajoutés au quota sans prendre la place d'un autre athlète. Dans les circonstances où l'éligibilité à la clause blessure n'est pas claire, un comité mis en place par Ski acro Québec pourra évaluer la possibilité de permettre à l'athlète de participer sous la clause blessure à un événement provincial.

1.1.3 Admissibilité pour la discipline du slopestyle

1.1.3.1 Membre compétiteur

Le membre compétiteur possède une licence de Freestyle Canada et de Ski acro Québec (frais de cotisation dûment payés). S'il provient d'un club local de ski, ce dernier doit être dûment enregistré auprès de Ski acro Québec et de Freestyle Canada.

1.1.3.2 Catégories d'âge

Les catégories d'âge pour le circuit Stepup sont les suivantes :

- Junior : 11 ans et moins
- U14 : 12 ans et 13 ans
- U16 : 14 ans et 15 ans
- U18+: 16 ans et plus

Les catégories d'âge entrent en vigueur le 1^{er} janvier de la saison de compétition en cours.

Il pourrait avoir un regroupement de catégories s'il y a moins de trois athlètes dans une catégorie.

1.1.3.3 Quota admissible

Une compétition pourra accueillir jusqu'à un maximum de 100 compétiteurs. Le format de la compétition pourrait être modifié selon le nombre de compétiteurs.

Si un processus de sélection doit avoir lieu, celui-ci sera fait par les entraîneurs. Les athlètes seront choisis en fonction du classement de sélection de l'équipe du Québec (SPEQ) et, par la suite, en fonction de leur niveau (un vote par club).

1.2 Obligations des membres

1.2.1 Autorité de Ski acro Québec

Les règlements en vigueur pour toutes les compétitions du circuit provincial sont établis par Ski acro Québec (présent document). Tout autre règlement non cité provient de la Fédération Internationale du ski (FIS) ou de Freestyle Canada.

1.2.1.1 Interprétation du règlement

Toute demande relative aux présents règlements, qu'il s'agisse d'interprétation, de dérogation ou d'infraction, doit être entendue par le jury de compétition. Le jury de compétition a autorité lors des compétitions et il est composé du juge en chef de la compétition, du délégué technique de la compétition, du chef de compétition et, si possible, d'un représentant de Ski acro Québec pourrait être consulté. Toute décision rendue par le jury sera finale et sans appel.

1.2.1.2 Litige/appel

Afin de régler tout litige concernant le règlement, Ski acro Québec a adopté une politique d'appel. Tout appel doit donc suivre ladite politique en vigueur adoptée le 25 novembre 2020 disponible

sur notre site internet. Le formulaire doit être dûment complété et porté à l'attention de Ski acro Québec au plus tard sept jours après la prise de décision contestée.

1.2.2 Obligations du compétiteur

1.2.2.1 Connaissance du règlement

Le compétiteur a l'obligation de se familiariser avec les présents règlements, doit respecter tous les règlements et instructions de la station de ski hôte ainsi que toutes les instructions spéciales émises soit par le DT ou par le CO. Le respect de la station de ski hôte inclut le port du billet de remontée en tout temps.

1.2.2.2 Sauts inversés : qualification et âge minimal

Note : La base de données de Freestyle Canada servira d'outil de vérification de la qualification des sauts inversés. De façon exceptionnelle, à la suite d'une qualification récente par exemple, l'entraîneur pourra faire la démonstration du formulaire transmis par Freestyle Canada.

Un athlète voulant effectuer des sauts inversés doit posséder la qualification requise selon les procédures de Freestyle Canada :

- Système de qualification des sauts¹
- ARQ 2013- Manuel de règlements et qualification des sauts²

Un âge minimal est également exigé pour tout athlète qui souhaite effectuer des sauts inversés dans la discipline de bosses en compétition. Tout athlète qui effectue des manœuvres inversées dans les bosses en compétition doit être minimalement dans la catégorie U14 et avoir au moins 12 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

1.2.2.3 Port du dossard

Le compétiteur doit porter son dossard (de façon visible) en tout temps sur le site de compétition. Ce qui inclut lors des entraînements officiels incluant l'inspection du parcours, lors de la compétition ainsi que lors de **la remise des médailles**.

Le CO fournira le dossard lors de la 1^{re} compétition. Les athlètes devront conserver leur dossard pour toutes les compétitions du circuit provincial. Ce règlement s'applique uniquement aux athlètes présélectionnés et au quota restant. Un dépôt de 40 \$ sera exigé et remis à l'athlète à la fin de la 3^e provinciale. Si le CO perd un dossard, il devra débourser la valeur du dossard à Ski acro Québec. Les athlètes qui sont sélectionnés pour seulement une ou deux compétitions provinciales

1 https://freestylecanada.ski/wp-content/uploads/2021/04/FC.Air_.Qualification.System.FR_2021.pdf

2 http://fqsa.com/wp-content/uploads/2014/08/2013_ARQ_March_31_FR.pdf

pourront récupérer leur dossard le matin de l'entraînement officiel et devront donner un dépôt de 40 \$ qui lui sera remis à la fin de l'événement.

1.2.2.4 Respect des officiels

Le compétiteur, les entraîneurs et les parents doivent respecter les juges, les bénévoles et tous les autres intervenants lors de la durée de la compétition.

1.2.2.5 Sanctions

Un compétiteur qui ne se conforme pas aux présents règlements peut être disqualifié par le jury ou par un représentant de Ski acro Québec. Si un compétiteur qui a été averti du non-respect d'un règlement et qui continue d'agir à l'encontre de celui-ci peut se voir retirer le droit de participer à un circuit pour une durée définie par le jury et/ou le comité des règlements de Ski acro Québec. Tout manquement aux règlements devra être adressé à Ski acro Québec dans les 24 h suivant la fin de l'événement afin de prendre des actions dans les plus brefs délais.

1.2.2.6 Remise des médailles

Le compétiteur doit assister à la remise des médailles. Si l'athlète méritant ne peut y assister, il peut demander à son entraîneur ou à une autre personne de le représenter.

1.2.3 Obligations des chefs d'équipes et des entraîneurs

1.2.3.1 Connaissance du règlement

Le chef d'équipe et l'entraîneur ont l'obligation de se familiariser avec les présents règlements. Ils doivent respecter tous les règlements et instructions de la station de ski hôte ainsi que toutes les instructions spéciales émises soit par le DT, soit par le CO. Tout manquement aux règlements devra être adressé au comité des règlements de Ski acro Québec dans les 24 h suivant la fin de l'événement afin de prendre des actions dans les plus brefs délais.

1.2.3.2 Sanction

Un chef d'équipe ou un entraîneur qui ne se conforme pas aux présents règlements ou qui a un comportement anti-sportif envers les athlètes, les officiels, les bénévoles ou les membres du CO peut être sanctionné. Cette sanction est imposée par le jury en concertation avec tous les intervenants nécessaires.

1.2.3.3 Réunion des chefs d'équipe (RCÉ)

Le chef d'équipe est la personne nommée par le club pour le représenter à la RCÉ afin de recueillir toutes les informations pertinentes au déroulement de la compétition et de la communiquer à son équipe. Chaque athlète inscrit à un événement se doit d'être représenté par un chef d'équipe à la RCÉ. Si le chef d'équipe n'est pas présent et qu'un vote a lieu, il perd son droit de parole concernant ce vote.

2. Organisation d'une compétition provinciale

2.1 Comité organisateur (CO)

Le CO d'une compétition devra posséder les connaissances de base relatives à l'organisation d'une compétition de ski acrobatique ainsi qu'au rôle de chacun des officiels. Ski acro Québec offre aux personnes intéressées et au CO, en plus de la documentation pertinente, une courte formation en ce domaine :

La formation en ligne pour officiel 1 et 2 en français se trouve sur le [site de Freestyle Canada](#)³

- Niveau 1 officiel (en ligne)
- Niveau 2 officiel, rôles et responsabilités (en ligne)
- Niveau 3 officiel, leadership et outils de gestion

Une formation pour la compilation pourra aussi être offerte. Cette formation est dispensée par la cheffe compilatrice du Québec. Cette partie décrit brièvement quelques paramètres essentiels à la mise en œuvre d'une compétition.

2.1.1 Calendrier du circuit provincial

Le calendrier de la saison doit être confirmé et publié dans les meilleurs délais (au plus tard deux semaines avant la première sélection provinciale). Idéalement le calendrier provincial est confirmé en date du 1^{er} novembre de la saison en cours, sur skiacroquebec.com, section « Calendrier et événements ». Les dates des compétitions sont déterminées en fonction des événements prévus aux calendriers de Freestyle Canada et de la FIS.

2.1.2 Dépôt de candidature

Toute région et/ou club voulant être l'hôte d'une compétition du circuit provincial devra en faire la demande par écrit à Ski acro Québec à l'adresse courriel gturgeon@fqlsa.com avant le 30

³ <https://freestylecanada.thinkific.com/collections/courses>

septembre. Pour que la candidature soit acceptée, elle doit avoir au minimum deux dates possibles pour tenir la compétition.

Note : La distribution des compétitions suit l'ordre suivant :

1. Nationale
2. Provinciale
3. Régionale

Il est primordial d'attendre que les paliers 1 et 2 soient officialisés avant de confirmer les compétitions régionales. Des démarches peuvent être entamées, mais aucune date ne sera confirmée avant que le calendrier des compétitions nationales et provinciales soit officiel.

2.1.3 Distribution des tâches

Il est de la responsabilité du CO de distribuer les tâches administratives et de choisir un personnel technique qualifié dont les principaux officiels sont :

<u>Titre</u>	<u>Qualifications</u>
DT	Assigné par Ski acro Québec
Chef de compétition	Niveau 2-3
Chef de piste	Niveau 2-3
Assistant chef de piste	Niveau 2
Chef de compilation	Niveau 1
Chef de chronométrage	Niveau 1
Chef à la sonorisation	N/A
Secrétaire de compétition	Niveau 1
Juge vérificateur	Niveau 1
Annonceur	Niveau 1
Starteur	Niveau 1

Les officiels et les bénévoles qui sont en fonction lors d'une compétition doivent posséder leur affiliation de bénévole ou d'officiel de Freestyle Canada et Ski acro Québec et être dûment formés selon leurs tâches.

Toute personne ne faisant pas partie du CO et qui désire accéder au site de compétition (ex. : un photographe, journaliste...) doit obtenir l'approbation du CO incluant le DT et détenir une licence bénévole valide à des fins de couverture d'assurance. Il doit également être identifié lors de ses déplacements sur le site.

2.1.3.1 Chef de compétition

Le chef de compétition dirige et contrôle le travail de tous les officiels. Dans plusieurs cas, le chef de compétition agit également comme le représentant du CO. Il dirige, au minimum, tout l'aspect technique de la compétition et coordonne les réunions des chefs d'équipe. Pour ce faire, il doit préalablement consulter le DT. Il est également membre du jury de compétition.

2.1.3.2 Chef de piste

Le chef de piste est responsable de la préparation des pistes qui lui sont attribuées. Il doit posséder des connaissances techniques minimales. Il se rapporte au chef de compétition, au DT ainsi qu'au jury en cas de dilemme. Il peut assister aux réunions des chefs d'équipe.

2.1.4 Construction et sécurité de la piste

Le CO est responsable de la préparation des sites qui doivent respecter les spécifications correspondantes à celles du Championnat canadien junior émises par Freestyle Canada. Ces spécifications sont disponibles sur le site de Freestyle Canada.

2.1.4.1 Tour des juges

La tour des juges sur échafaudage doit être sécuritaire pour les juges, les athlètes, les entraîneurs et les bénévoles. Il est recommandé d'installer des stabilisateurs en avant et en arrière de l'échafaudage ou encore, de l'attacher à l'aide de câbles ancrés dans des blocs de béton ou sous le sol. Le CO se doit de fournir un échafaudage sécuritaire pour la tour des juges lors des événements.

La tour des juges doit recevoir une source de chauffage (chaleur électrique ou différée) pour que les juges soient plus confortables, comme une chaufferette de chantier à chaleur différée par exemple.

Aucun chauffage au propane ou au kérostone à feu ouvert ne sera accepté sur la tour des juges (aucune flamme, que de l'air chaud).

Il est possible de louer ce genre d'équipement dans tous les bons centres de locations.



2.1.4.2 Clôture

La piste de compétition doit être entièrement sécurisée par une clôture de type « C net ou B net ». La clôture ne peut pas être collée sur les arbres. La corde ne peut pas être utilisée pour délimiter un parcours, elle peut cependant servir à empêcher les gens d'entrer dans la piste. La corde doit être installée à plus de 5 m du parcours et des rubans de couleur doivent lui être ajoutés pour assurer sa bonne visibilité. Le ruban de patrouille est à privilégier à la corde. Tous les hydrants se trouvant dans le parcours ou à proximité de celui-ci doivent être protégés.

Dans tous les cas, la décision d'approuver le site reviendra au DT attitré à la compétition qui jugera si le site est assez sécurisé.

2.1.4.3 Endroit délimité pour les entraîneurs

Un espace réservé aux entraîneurs doit être délimité. Pour la discipline des bosses, cet espace doit être en bas de parcours et au centre de la piste. Pour le saut, cet espace doit être sur le knoll, près des rampes de saut. Pour le slopestyle, cet espace doit être sur le côté de la piste. L'espace délimité pour les entraîneurs pourra être un sujet abordé à la RCÉ.

2.1.4.4 Toilette/Salle de bain

Il doit y avoir une toilette/salle de bain à maximum deux minutes de marche de la tour des juges.

2.1.5 Commandite et promotion

À l'échelle régionale, la gestion des commanditaires relève directement de l'association régionale.

À l'échelle provinciale, dans le cas où Ski acro Québec aurait un ou des commanditaires/présentateurs du circuit provinciale, le CO peut proposer à Ski acro Québec une commandite spécifique à l'événement, qui devra être préalablement approuvée par ce dernier.

2.1.5.1 Commandite admissible

Ski acro Québec a la responsabilité de donner de la visibilité aux commanditaires officiels du circuit provincial de ski acrobatique. Le CO a l'obligation d'afficher les commanditaires du circuit provincial. Tous commanditaires autres que ceux de Ski acro Québec sont sujets à approbation de Ski acro Québec. Si les commanditaires sont en conflit avec les commanditaires majeurs du club et de la station de ski hôtes, Ski acro Québec se réserve le droit d'attribuer la compétition à une autre station ou de prendre certains arrangements avec le club concerné.

2.1.5.2 Service aux commanditaires

Le CO doit communiquer avec Ski acro Québec, au moins deux semaines avant la tenue de la compétition, pour connaître combien de représentants du commanditaire officiel seront présents lors de la compétition afin de s'assurer de répondre aux besoins de visibilité de ce dernier.

2.1.6 Avis de course

Le CO doit établir un avis de course selon le modèle proposé par Ski acro Québec et le transmettre par courriel au secrétariat de chaque club, au DT assigné, au juge en chef de la compétition et à Ski acro Québec (gturgeon@fqsa.com et lalarie@fqsa.com) au moins 21 jours avant la tenue de la compétition. Advenant qu'un avis de course ne soit pas produit dans les délais, une pénalité de 100 \$ sera demandée au club en question.

Il doit contenir au moins les informations suivantes, mais sans si limiter :

- Dates et lieu(x) de la compétition
- Lieu du secrétariat de compétition
- Règlements en vigueur
- Nom des pistes attribuées aux sites de l'événement
- Nom du chef de compétition et des chefs de piste(s)
- Dates et heures des entraînements officiels
- Dates et heures des compétitions
- Dates, heures et lieu(x) des réunions des chefs d'équipes
- Endroit et heure des remises de médailles
- Date limite pour recevoir les inscriptions (modalités d'inscriptions)
- Frais reliés au billet de remontée à la discrédition de la montagne
- Coordonnées des retours d'inscriptions
- Choix des lieux d'hébergement avec leurs coordonnées
- Informations supplémentaires concernant diverses activités (banquet, etc...)
- Mesures en place afin de favoriser le développement durable
- Adresse web où trouver la mise à jour de l'horaire, les listes de départ et les résultats (page Facebook, une application, etc.)

Important : Une sanction doit être obligatoirement demandée au minimum 21 jours à l'avance par le CO auprès de Freestyle Canada (mchris@freestylecanada.ski) pour la tenue de chacune des compétitions.

2.1.7 Inscriptions pour une compétition provinciale

2.1.7.1 Bosses et saut

Circuit régional

Les informations seront disponibles dans les avis de course des compétitions régionales.

Circuit provincial

Coûts

Les frais d'inscription par athlète pour un événement sont de 110 \$. Un montant de 25 \$ par épreuve s'ajoute pour chaque athlète, jusqu'à concurrence de 185 \$. Pour un événement typique contenant deux épreuves, les frais seraient donc de 160 \$. Des frais de gestion pourraient s'ajouter.

Le montant de 110 \$ est divisé comme suit : 100 \$ ira au CO et 10 \$ sera alloué à Ski acro Québec afin de soutenir le développement du circuit de compétition provinciale. Ce montant de 10 \$ par compétiteur pourra être versé par le CO à Ski acro Québec sous forme de dons au Programme Placements sports et loisirs au plus tard le 1^{er} mai de chaque année. Dans l'éventualité où un don n'est pas réalisé, une facture sera émise par Ski acro Québec au nom du CO de la compétition.

Modalité de paiement pour une compétition provinciale de bosses

Tout athlète qui participe au circuit provincial de bosses à même la pré-sélection ou le quota restant (avec CMH) est tenu de faire le paiement au moins une semaine avant l'entraînement officiel de la compétition. Si l'athlète dépasse ce délai, il sera remplacé par l'athlète suivant sur la liste. Les paiements se feront en ligne afin d'alléger le travail du CO, supporter les dépenses payées en amont de la compétition par le CO et faciliter l'inscription.

Remboursement

Pour un athlète qui se présente à une compétition, les frais d'inscription de 110 \$ ne sont pas remboursables. Seuls les frais d'épreuves pourront être remboursés pour un athlète qui se blesse lors des entraînements (un rapport médical de la patrouille ou un papier d'un spécialiste de la santé approuvé par Ski acro Québec est requis), dans la mesure où **son nom n'apparaît pas sur la liste de départ**.

L'entraîneur responsable de l'athlète devra avertir le CO lors de la réunion des chefs d'équipe si celui-ci ne peut pas prendre le départ à la compétition. Un athlète dont le nom apparaît sur la liste de départ n'est pas admissible à un remboursement pour l'épreuve où il est inscrit.

Responsabilité du club

Chaque athlète éligible au circuit provincial de bosses, selon les quotas mentionnés à la règle 4, ayant payé son inscription selon les modalités de paiement mentionnées plus haut, sera automatiquement inscrit à la compétition. Il est de la responsabilité du club d'où provient l'athlète de confirmer cette inscription au club hôte. Si un athlète inscrit sous un autre type de quota que ceux mentionnés à la règle 4, ne se présente pas à une compétition et qu'il ne peut justifier son absence (certificat médical), le club est dans l'obligation de payer l'inscription de l'athlète et par la suite, le club pourra réclamer la somme à l'athlète concerné.

Frais de remontées mécaniques

Les coûts des billets de remontée mécanique seront déterminés en fonction des coûts facturés par la montagne hôte pour toute la période de l'événement (compétitions et entraînements). Il n'y aura aucun frais pour les entraîneurs (ratio d'un entraîneur pour cinq athlètes), les membres du conseil d'administration de Ski acro Québec et le personnel de Ski acro Québec sur place. Pour tout entraîneur ne respectant pas le ratio, le billet de remontée pourrait être fourni à la discréction du CO.

2.1.7.2 Slopestyle

Coûts

Les frais d'inscription par athlète pour un événement sont indiqués sur l'avis de course, disponible sur le site de Ski acro Québec.

Modalité de paiement pour une compétition provinciale de slopestyle

Les paiements se feront en ligne uniquement afin d'alléger le travail du CO, supporter les dépenses payées en amont de la compétition par le CO et faciliter l'inscription. Voir avis de course sur le site de Ski acro Québec ou sur les réseaux sociaux du Stepup.

Remboursement

Aucuns frais ne sont remboursables.

Frais de remontées mécaniques

40 \$ par jour (taxe incluses).

2.1.8 Réunion des chefs d'équipes (RCÉ)

2.1.8.1 Avis

La date, l'heure et le lieu de la première RCÉ doivent être indiqués dans l'avis de course. Toute autre information doit être distribuée par le CO aux chefs d'équipes lors de cette première réunion. Elle doit être tenue dans un local bien éclairé et assez grand pour accueillir les chefs d'équipes, le jury, les juges ainsi que les membres du CO. L'endroit choisi pour la RCÉ devra être privé, soit avoir un niveau de bruit assez bas pour permettre les échanges et la communication des informations importantes. L'alcool ne sera pas permis durant la rencontre.

Note : Il est également interdit de consommer de l'alcool en tout temps lorsque les compétiteurs sont sur le site de la compétition.

Nous suggérons au CO de tenir une rencontre la veille de l'entraînement officiel afin de nommer les responsables des sauts. Cette rencontre peut être réalisée de manière virtuelle.

2.1.8.2 Vote

Les décisions sont prises par vote majoritaire. Les votes sont attribués de la façon suivante :

- Un vote pour le DT
- Un vote pour le chef de compétition
- Un vote pour le juge en chef
- Un vote par chef d'équipe (maximum un chef par club)
- Un vote pour le représentant Ski acro Québec (peut être voté par téléphone)

Si aucun représentant de Ski acro Québec n'est sur place, dans certaines circonstances, un vote pourrait être tenu de manière virtuelle ou en mode hybride pouvant permettre à certaines personnes de voter à distance.

2.1.8.3 Modification au temps de base

Le temps de base (pace set) en circuit régional est modifié dans le but de ne pas nuire aux points de temps des athlètes. Un temps de base trop haut peut faire en sorte que tous les athlètes obtiennent le maximum de points de temps, alors qu'un temps de bas, trop rapide, les empêchera de marquer des points de temps. Aucune de ces situations n'est souhaitable.

Circuit régional

Le temps de base sera déterminé comme suit : après la première descente en prenant le temps le plus rapide parmi les trois meilleurs athlètes selon la combinaison des notes de virages et de sauts (sans les points de vitesse), pour chaque genre.

Les points de vitesse seront ensuite calculés en utilisant ce temps de référence.

Circuit provincial

Le temps de base sera déterminé comme suit : le temps le plus rapide des trois meilleurs pointages techniques de juges (homme/femme), toutes catégories confondues.

2.1.8.4 Duel – Calcul de distance entre les 3 lignes d'arrivées

(Longueur en mètre / temps de base des hommes en seconde) x 0,75 = Distance en m entre les 2 lignes ajoutées en remontant la piste en partant de la ligne d'arrivée.

2.1.8.5 Saut - Ajustement au règlement de compétition internationale (ICR 4120)

Des points seront attribués même si un saut exécuté diffère de celui annoncé; l'athlète ne sera pas DNF. Le pointage pour la forme recevra alors une déduction proportionnelle au bris de forme. Cela s'applique aux compétitions régionales et provinciales.

2.1.9 Ouvreurs de piste

2.1.9.1 Bosses

Quatre ouvreurs de piste seront prévus pour chacune des compétitions. Ces ouvreurs de piste seront choisis de la manière suivante :

- 1^{re} femme substitut région hôte
- 1^{er} homme substitut région hôte
- 1^{re} femme substitut région extérieure
- 1^{er} homme substitut région extérieur

Si le juge en chef a besoin d'un nombre d'ouvreurs de piste plus élevé ou plus faible, il devra en faire mention lors de la RCÉ, le club hôte aura alors la priorité.

2.1.9.2 Saut

Le club organisateur aura la priorité à la sélection des ouvreurs de piste.

Les ouvreurs de piste seront déterminés par le CO en fonction de sa liste de participants et le communiquera aux entraîneurs concernés.

2.1.10 Liste de départ

La liste de départ des compétiteurs est établie par tirage au sort lors de la RCÉ.

La liste de départ pour les épreuves de bosses sera faite au hasard par le logiciel de compilation et elle ne tiendra pas compte des catégories, mais seulement du genre : femme et homme. Pour le saut, la liste sera également faite au hasard en ne tenant pas compte des catégories, sauf dans le cas où la compétition est divisée en deux groupes. Dans ce cas, les catégories d'âge seront considérées pour établir les groupes.

Les résultats finaux en bosses et en saut seront donnés en fonction des catégories d'âges.

Pour le slopestyle, la liste de départ sera faite au hasard par le logiciel de compilation, mais elle tiendra compte des catégories.

2.1.10.1 Modification à la liste de départ

Si une erreur se glisse sur la liste de départ, les chefs d'équipes ont 15 minutes après en avoir pris connaissance lors de la RCÉ pour avertir le CO sinon l'erreur sera attribuée aux chefs d'équipes et le ou les noms manquants et/ou mal distribués seront rajoutés au début de la liste de départ selon le genre du compétiteur.

Si, pour une raison quelconque, la course est remise au lendemain, on reprendra la même liste de départ.

2.1.11 Publication des résultats

2.1.11.1 Circuit régional

L'information concernant la diffusion des résultats pendant la compétition sera précisée dans l'avis de course. Les résultats finaux seront publiés sur le site internet de Ski acro Québec, dans la section « Résultats », quelques jours après la compétition. Tous les résultats officiels, incluant les épreuves de duel, doivent être transmis à Ski acro Québec (gтурgeon@fqsa.com et lalarie@fqsa.com).

2.1.11.2 Circuit provincial

Informations

Les résultats officiels sont publiés par catégorie « overall » (si applicable) et par genre. Ils doivent être présentés au chef d'équipe de chacun des clubs avant la remise des médailles pour fin de vérification. Tous les résultats officiels, incluant les épreuves de duel, doivent être transmis à Ski acro Québec (gтурgeon@fqsa.com et lalarie@fqsa.com), au plus tard à 10h le lundi suivant l'événement. Les résultats contiennent les paramètres suivants :

- Nom du commanditaire officiel
- Nom de la compétition
- Nom des sites de compétition
- Date et phase (qualification ou finale) de la compétition
- Nom et provenance du jury et des juges
- Nom du chef de compétition
- Spécifications techniques des pistes
- Identification de la fédération de ski sanctionnant l'événement et du club hôte
- Ordre, nom et numéro de dossard des compétiteurs
- Pointages complets (pointages individuels des juges, degrés de difficulté, vitesse et points vitesse)
- Signatures approuvant les résultats : chef de compilation et juge en chef
- Signature approuvant le protocole technique : DT

Les résultats officiels (version électronique)

Le CO doit produire des résultats officiels (en version électronique) qui doit comprendre :

- Horaire des événements
- Listes de départs
- Noms des membres du CO
- Liste de commanditaires locaux

Ces résultats doivent être envoyés à Ski acro Québec (gturgeon@fqsa.com), en versions CSV et PDF, au cours de la semaine suivante de l'événement.

Fichiers CSV et PDF à envoyer à Ski acro Québec

- Fichier CSV des résultats « overall » Homme et Femme
- Fichier PDF des résultats « overall » Homme et Femme

Durant la compétition, une version électronique des résultats à la suite de la première descente, ou du premier saut, devra aussi être disponible pour chacun des chefs d'équipe. Les communications numériques sont à privilégier.

Le CO se doit de transmettre les résultats aux représentants des entraîneurs qui transmettront les résultats aux autres entraîneurs via le canal de communication déterminé. Ces résultats devront être transmis avant que les athlètes débutent la deuxième descente. Sinon, ils ne sont pas envoyés.

2.2 Officiels et juges

Il est de la responsabilité de Ski acro Québec d'assigner un DT et un juge en chef pour chaque compétition selon le processus établi.

2.2.1 Jury

Le jury est composé du DT, du juge en chef et du chef de compétition. Un représentant de Ski acro Québec pourra agir à titre de consultant si jugé nécessaire par ce dernier.

2.2.2 Juges

2.2.2.1 Panel de juges

Pour les bosses, le panel se compose de sept juges-pointeurs et d'un juge en chef provenant idéalement de la région hôte. Sur les sept juges pointeurs, idéalement, au moins quatre juges proviennent de la région hôte.

Pour le saut, le panel se compose de cinq juges-pointeurs et d'un JC dont, idéalement, au moins trois juges proviennent de la région hôte. Le juge en chef de la compétition provient idéalement de la région hôte. Les juges-pointeurs sont nommés par le juge en chef.

Un juge vérificateur devrait être identifié par le JC pour chacune des compétitions.

2.2.2.2 Juge en chef

Le juge en chef désigné à une compétition a le devoir de contacter le CO au moins 30 jours avant la tenue de l'événement pour confirmer le nom des membres de son panel ainsi que des apprentis juges s'il y a lieu et discuter des détails relatifs à l'événement. Il doit également faire parvenir un budget préliminaire dans les mêmes délais. Le budget doit inclure les frais de déplacements, les salaires et l'hébergement si applicable.

Après chaque compétition, le juge en chef de la compétition sera disponible au minimum 10 minutes après la remise des médailles pour répondre aux questions des entraîneurs, s'il y a lieu.

2.2.2.3 Juges en formation (apprentis juges)

Le CO est tenu de collaborer avec le comité des juges provinciaux dans l'organisation d'un panel d'apprentis juges en fournissant des infrastructures convenables et sécuritaires pour toutes les personnes qui travaillent sur la tour des juges (espace nécessaire, chauffage).

L'offre de dîners aux apprentis juges est à la discrétion du CO. Tous les autres frais relatifs aux déplacements, à l'hébergement et aux repas sont à la charge de l'apprenti juge participant. Une demande de subvention peut être acheminée à Ski acro Québec pour soutenir financièrement cette démarche.

Le juge en chef du groupe d'apprentis juges est nommé par le comité des juges.

2.2.2.4 Secrétaire des juges

Le secrétaire des juges est sélectionné parmi les apprentis juges. Advenant que le poste ne soit pas comblé par un apprenti juge, le CO aura la charge d'assigner cette responsabilité à un membre bénévole provenant de la région hôte et approuvé par le juge en chef. Les dîners lui seront offerts gratuitement par le CO pour les jours de compétition et des honoraires de 25 \$ par jour lui seront attribués.

2.2.2.5 Communication avec les juges

Si un entraîneur veut s'adresser aux juges, il devra s'adresser directement au juge en chef, idéalement en présence d'un 2^e juge. Les parents et les athlètes doivent adresser leurs questions ou leurs commentaires à l'entraîneur de l'athlète, que ce soit avant, pendant ou après la compétition.

2.2.3 Délégué technique (DT)

Le DT désigné par Ski acro Québec pour une compétition provient idéalement d'une autre région. Dans certains cas, le DT peut provenir de la région hôte, mais doit obligatoirement provenir d'un autre club que le club organisateur. Le DT doit détenir une licence de DT provincial reconnue par Freestyle Canada.

2.2.3.1 Rôles du DT

Le DT est président du jury, il est consulté en tant qu'expert et il a le droit de véto. Ce droit ne sera utilisé qu'en cas d'égalité de voix entre le juge en chef et le chef de compétition ou en cas extrême.

Les responsabilités du DT sont décrites dans le ICR, elles visent notamment les aspects techniques, la sécurité et le respect des règlements applicables. Au niveau provincial, son analyse et ses décisions tiennent également compte du niveau du circuit. Il travaille en étroite collaboration avec le CO et avec le jury, notamment en cas d'annulation, d'interruption ou de remise d'un entraînement ou d'une compétition et pour tous protêts déposés lors de l'événement. Son rôle l'amène à agir avant, pendant et après la compétition.

Le DT doit entrer en contact avec le CO au moins 30 jours avant la première journée officielle d'entraînement. Il doit inspecter le site/parcours au moins 24 heures avant le premier jour d'entraînement. Il peut demander des photos du site/parcours afin de clarifier certains aspects techniques ou soutenir les décisions du CO.

Advenant l'impossibilité d'assigner un DT, le CO est avisé par Ski acro Québec au moins 30 jours avant la tenue de l'événement. Le DT en chef agira à titre de consultant au besoin. Il sera remplacé par un représentant Ski acro Québec au sein du jury pendant l'événement.

Le DT complète et transmet un rapport officiel dans les sept jours suivant la fin de la compétition à Ski acro Québec (gturgeon@fqlsa.com) et au chef de compétition.

2.2.3.2 Assistant délégué technique

Un seul candidat par compétition peut occuper le poste d'assistant délégué technique. Le candidat peut être un officiel régional ne faisant pas partie du CO qui cherche à perfectionner ses connaissances techniques. Le candidat sera supervisé par le DT de la compétition.

Un assistant délégué technique pourra se faire rembourser ses dépenses par Ski acro Québec en fonction des allocations établies au point 2.2.5.

2.2.3.3 Rapport des compétences

Le DT doit noter dans son rapport écrit ses observations concernant les aptitudes de l'assistant DT et remettre une copie de cette évaluation au responsable des officiels de Ski acro Québec (vhmlolsjl@hotmail.com)

2.2.4 Compilation

La compilation est l'un des aspects les plus importants afin d'assurer le bon déroulement d'une compétition. Il est important de bien connaître les logiciels utilisés et de rester à jour sur les avancements et nouveautés de ceux-ci. Le travail du chef de compilation commence les jours précédents le début des compétitions.

Le chef de la compilation doit détenir une licence bénévole reconnue par Freestyle Canada et avoir suivi une clinique sur le logiciel utilisé.

2.2.4.1 Rôle du chef de la compilation

Le chef de la compilation doit avoir préparé la compétition dans le logiciel la journée avant l'événement. Il doit également l'ajuster avec les inscriptions officielles et y associer chaque coureur au bon numéro de dossard.

Il doit réaliser et/ou superviser la saisie de données des résultats dans le logiciel pendant la compétition et s'assurer de faire vérifier les résultats par le juge en chef avant de les publier comme résultats officiels.

Le chef de la compilation doit arriver sur les lieux la veille ou le matin très tôt pour travailler de concert avec les responsables de l'inscription.

2.2.5 Frais des juges, du juge en chef, du DT et du chef de la compilation (ci-après nommés Officiels)

2.2.5.1 Honoraires

Honoraires pour les compétitions de niveau régional

Officiel	Par jour de compétition	Par jour d'entraînement officiel	Supplément par compétition
Juge	100 \$	0 \$	0 \$
Juge en chef	100 \$	0 \$	100 \$
Chef de compilation	120 \$	100 \$	120 \$
Délégué technique	120 \$	120 \$*	120 \$

Honoraires pour les compétitions de niveau provincial

Officiel	Par jour de compétition	Par jour d'entraînement officiel	Supplément par compétition
Juge	120 \$	0 \$	0 \$
Juge en chef	120 \$	0 \$	120 \$
Chef de compilation	120 \$	100 \$	120 \$
Délégué technique	120 \$	120 \$*	120 \$

*Le DT doit effectuer sa première inspection la veille du premier entraînement officiel.

2.2.5.2 Allocation de déplacement

Une allocation de déplacement sera remise à tous les Officiels provenant de plus de 60 km du centre de ski hôte. Leur déplacement sera dédommagé à raison de **0,55 \$/km**. Pour les juges provenant d'une même région, ou d'un même secteur, le covoiturage est fortement suggéré.

2.2.5.3 Allocation de repas

Lorsqu'un Officiel doit être hébergé par le CO (déplacement entre son domicile/chalet et la station de ski est plus grand ou égal à 100 km) celui-ci doit lui rembourser les repas suivants :

- Le souper la veille de la compétition
- Le déjeuner et le souper pour chaque jour de compétition

Si les indemnités journalières (perdiem) s'appliquent, elles se divisent comme suit :

- Déjeuner : 15 \$
- Dîner : 20 \$
- Souper : 30 \$

2.2.5.4 Hébergement

Les Officiels provenant de l'extérieur de la région hôte doivent être logés à l'hôtel à raison de deux personnes par chambre. Il est de la responsabilité du CO de vérifier qui, parmi les Officiels proviennent de l'extérieur et donc aura besoin d'hébergement. Le CO doit faire les réservations appropriées pour l'hébergement des officiels. Un Officiel provenant de l'extérieur qui choisit de loger à l'hôtel, mais par d'autres arrangements que ceux faits par le CO (par exemple, un Officiel qui souhaite partager la chambre avec sa famille) pourra se voir offrir une allocation équivalente à 100 \$ par nuit.

De plus, dans le cas où la résidence (ou la résidence secondaire advenant le cas) est à plus de 100 km de la compétition, le CO doit fournir l'option de loger les officiels à l'hôtel à raison de deux personnes par chambre.

Pour une compétition de niveau régionale, dans le cas où un DT proviendrait d'une autre région, **Ski acro Québec prendra en charge les frais d'hébergement et les frais de déplacement** de celui-ci. Les honoraires et les indemnités seront à la charge du comité organisateur.

2.2.5.5 Comptes de dépenses

Les comptes de dépenses de chaque juge (repas, honoraires, déplacement) doivent être remis par le juge en chef au CO après la première réunion des juges. **Le DT s'assure de remettre son compte de dépenses selon les mêmes modalités.**

Le CO doit payer les montants des honoraires, du déplacement, des repas et de l'hébergement en argent comptant, par chèque ou par virement bancaire (fortement suggéré) le matin de la première journée de compétitions. Les montants pour tous les juges doivent être remis au juge en chef.

2.2.5.6 Annulation d'un événement pour des raisons sécuritaires et/ou météorologiques

Dans l'éventualité où un événement est annulé la veille de l'événement, le CO est dans l'obligation de payer la moitié des honoraires des Officiels déjà sur place. Si l'événement est annulé la journée même les honoraires complets doivent être versés.

2.3 Athlètes et entraîneurs

2.3.1 Réclamation – Protêt (FIS-3050)

Un dépôt de 25 \$ doit accompagner chaque réclamation. Toute réclamation doit être dûment signée par son dépositaire et présentée par écrit au jury de compétition au maximum 1h après la compétition.

Les réclamations sont reçues et étudiées par le jury.

Pour tous types de protêts, se référer aux pages 63 à 65 des [règlements FIS](#)⁴.
[Formulaire de demande de protêt](#)⁵.

2.3.1.1 Rapport d'accident

Le rapport d'accident doit être rempli par l'entraîneur responsable de l'athlète sur le plateau d'entraînement ou lors de la compétition. Le rapport doit être effectué dans un délai maximum de 24h à la suite de l'accident. Suivre la [procédure de Freestyle Canada](#)⁶.

Éléments à devoir fournir pour remplir le rapport :

- Nom complet de l'athlète
- Nom du parent
- Numéro de téléphone
- Adresse à domicile
- Nom du 1^{er} répondant/médecin/thérapeute sportif
- Type de blessure

2.3.2 Avertissement – Disqualification (DSQ-FIS-3056) – Pas pris le départ (DNS-FIS-3055) – Reprise de parcours (RE-RUN) – Pas terminé (DNF-FIS-3058)⁷

2.3.2.1 Avertissements - Athlète

Les membres du jury et les représentants de Ski acro Québec peuvent donner des avertissements. Un athlète peut recevoir un premier avertissement sans conséquence. Au 2^e avertissement, il sera retiré de la compétition (DSQ). Si l'athlète a un comportement inacceptable, il se verra retirer de la compétition (DSQ) sur-le-champ, sans avertissement, et la situation sera

⁴ https://assets.fis-ski.com/image/upload/fis-prod/assets/SBFSFK_NEW_ICR_fall_2023_clean.pdf

⁵ https://res.cloudinary.com/fis-production/image/upload/v1536920856/fis-prod/assets/Protests_Freestyle_Skiing.pdf

⁶ <https://freestylecanada.ski/a/fr/resources/insurance/accident/index.html>

⁷ http://www.fis-ski.com/mm/Document/documentlibrary/FreestyleSkiing/08/62/43/FS_FIS_FreestyleICR2017_English.pdf, p.58-59-60

étudiée par Ski acro Québec pour voir si une suspension prolongée sur d'autres compétitions doit avoir lieu.

Tout athlète ayant reçu un avertissement et/ou une disqualification (DSQ) verra le tout inscrit à son dossier. Le DT est chargé d'en aviser immédiatement Ski acro Québec pour assurer le suivi.

Des attaques, jugées inacceptables par Ski acro Québec, envers un athlète, un officiel, un membre du CO ou un membre de Ski acro Québec sur le web seront aussi possibles de suspension/expulsion de compétitions ou de site de compétitions.

2.3.2.2 Avertissements - Autre

Les membres du jury et les représentants de Ski acro Québec peuvent aussi donner des avertissements à des athlètes qui ne font pas partie de la compétition, à des parents ou toute autre personne qui est présente sur le site de la compétition. Au 2^e avertissement, il sera expulsé du site de compétition. Si la personne a un comportement inacceptable, elle se verra expulsée du site de compétition sur-le-champ, sans avertissement, et la situation sera étudiée par le comité disciplinaire de Ski acro Québec pour voir si une suspension prolongée sur d'autres compétitions doit avoir lieu.

Toute personne ayant reçu un avertissement et/ou une suspension verra le tout inscrit à son dossier. Le DT est chargé d'en aviser immédiatement Ski acro Québec pour assurer le suivi.

Des attaques inacceptables, jugé par le comité disciplinaire de Ski acro Québec, envers des athlètes, membres ou CO sur le web seront aussi possibles de suspension/expulsion des compétitions ou de site de compétitions.

2.3.2.3 Reprise de parcours (re-run)

Toute reprise de parcours doit être demandée par l'entraîneur immédiatement après la descente de l'athlète.

Exemple : lors d'une descente en bosses, l'athlète qui remarque une obstruction peut finir sa descente et signaler l'obstruction à son entraîneur. Pour une obstruction en compétition de sauts, l'athlète doit faire le signalement à son entraîneur après son freinage au bas de l'atterrissement.

Pour tous les détails concernant ces sections, se référer aux règlements FIS en vigueur (voir FIS 3057).

2.3.2.4 Perte d'équipement

Un athlète qui perd un ou des ski(s) lors de sa descente se voit allouer 10 secondes pour reprendre sa descente. Dans le cas où il ne peut se soumettre à ce délai, il recevra la note DNF.

2.3.2.5 Délai au départ - Slopestyle

Lors d'une compétition de slopestyle, l'athlète a 10 secondes pour débuter sa descente lorsque le « starter » lui signale que les juges sont prêts. Cette règle s'applique dès que l'athlète est dans l'aire de départ. Si l'athlète ne prend pas le départ dans le délai de 10 secondes, il recevra la note DNF.

2.3.2.6 Communication avec l'athlète

Tout officiel désirant s'adresser à un athlète pour une situation quelconque doit le faire en présence d'un témoin.

2.4 Format de compétition provinciale

Une compétition de ski acrobatique peut présenter jusqu'à six disciplines soit les bosses en simple, les bosses en duel, le saut, le big air, le slopestyle et la demi-lune. Elle doit donner l'opportunité autant aux hommes qu'aux femmes des catégories d'âge définies plus haut (voir point 1.1.2.3) de participer.

Un entraînement officiel doit être tenu la veille de la compétition. Aucun entraînement n'est possible la veille de l'entraînement officiel et ce même pour le club hôte.

2.4.1 Disciplines

2.4.1.1 Bosses en simple

Descente : la meilleure de deux

Pointage : système de pointage des juges FIS

Catégories : trois chez les femmes et trois chez les hommes soit U14 (13 ans et moins), U16 (14-15 ans) et U18 (16 ans et plus). Il peut avoir un regroupement de catégories s'il y a moins de trois athlètes dans une catégorie.

2.4.1.2 Bosses en duel

Descente : deux athlètes simultanément (parcours rouge et parcours bleu)

Pointage : par élimination

Liste de départ : on tient compte des résultats de la descente précédente en simple pour créer la liste de départ. La position de départ de ceux qui n'auraient pas de classement se fait par tirage au sort et ces athlètes sont ajoutés en fin de liste.

Si une annulation de l'événement de bosses en simple survient, la liste de départ se fait en fonction du classement de la compétition précédente. Ceux et celles qui n'auraient pas de classement, leur position de départ sera tirée au sort et ajoutée en fin de liste.

Catégories : trois chez les femmes et trois chez les hommes soit U14 (13 ans et moins), U16 (14-15 ans) et U18 (16 ans et plus). Il peut avoir un regroupement de catégories s'il y a moins de trois athlètes dans une catégorie.

2.4.1.3 Répétition de sauts en bosses en simple et en duel

Cette règle s'applique pour les championnats nationaux juniors, les compétitions provinciales et les compétitions régionales, en bosses en simple et en duel.

Les sauts de même catégorie avec le même nombre de rotations ne peuvent pas être répétés, et ce, même avec un *grab*. Cependant, les sauts de même catégorie avec des directions différentes (c.-à-d. initiés en avant et en arrière) et/ou les sauts de même catégorie n'ayant pas le même nombre de rotation sont autorisés (ex : 7o et 10o).

Exemple : un salto arrière groupé combiné avec un salto avec grab n'est pas une option.

[Tableau FIS DD et catégories de sauts⁸](#)

2.4.1.4 Saut

Saut : total des deux meilleurs sauts différents sur trois sauts.

Les deux premiers sauts exécutés par l'athlète doivent être différents. Le troisième saut peut être une répétition de l'un des deux premiers. S'il y a plus de 30 athlètes d'inscrits à la compétition, ils devront être divisés en deux groupes.

Pointage : système de pointage des juges FIS

Catégories : trois chez les femmes et trois chez les hommes soit U14 (13 ans et moins), U16 (14-15 ans) et U18 (16 ans et plus). Il peut avoir un regroupement de catégories s'il y a moins de trois athlètes dans une catégorie.

Saut inversé : pour les compétitions provinciales de saut, les doubles inversés sont seulement autorisés à partir de la catégorie U16 et les athlètes se doivent de faire leurs doubles sur le saut à simple. De plus, un seul double peut être retenu pour le résultat final.

⁸ <https://assets.fis-ski.com/f/252177/0df1d9079b/mogul-dd-version-2023-updated-nov2023.pdf>

Sauts acceptés et non acceptés : Les sauts droits de bosses (*twisters, tspread, daffy, etc.*), les *loops*, les *grabs* et les sauts hors axe ne seront pas notés; cependant, les sauts *tuck* et *pike* à la verticale et les rotations droites (360 et 720) seront notés pour les athlètes qui ne sont pas prêts à exécuter des sauts inversés. Les rotations avec positions ne sont pas notées.

2.4.1.5 Slopestyle

Descente : la meilleure de deux descentes sera retenue pour passer en finale. 30 % des compétiteurs de chaque catégorie passeront en finale⁹. Le CO se réserve toutefois le droit de changer le pourcentage d'athlètes qui passeront de la qualification à la finale.

Pointage : système de pointage AFP

Catégories : quatre catégories chez les femmes et quatre chez les hommes soit junior (U12 et moins), U14 (12-13 ans), U16 (14-15 ans) et U18 (16 ans et plus). Il peut avoir un regroupement de catégories s'il y a moins de trois athlètes dans une catégorie.

Lorsqu'un changement de format se produit en raison d'un imprévu, le jury doit s'assurer de transmettre l'information à l'ensemble des chefs d'équipes le plus tôt possible.

Note : Tout dépendant du parcours, le « split format » du panel de juge peut être utilisé, si le bas de parcours ne permet pas de bien voir toute la descente.

2.4.1.6 Table top / big air

Sauts : meilleur de deux ou trois sauts (à déterminer par le CO)

Pointage : système de pointage AFP

Catégories : trois chez les femmes et trois chez les hommes soit U14 (13 ans et moins), U16 (14-15 ans) et U18 (16 ans et plus). Il peut avoir un regroupement de catégories s'il y a moins de 3 athlètes dans une catégorie.

2.4.1.7 Demi-lune

Plusieurs descentes en qualification et une finale de deux descentes. La meilleure de ces deux descentes sera retenue pour le résultat final, par catégorie et par genre.

Se référer aux [règlements de la coupe Canada](#) pour ce format¹⁰:

9 Modèle idéal, peut changer selon le temps, la météo, le nombre de compétiteurs

10 <https://www.freestylecanada.ski/en/resources/competition/>

2.4.2 Remise des récompenses et catégories d'âge

Pour la remise des récompenses, s'il y a moins de trois participants (soit un ou deux) dans une catégorie, ce(s) dernier(s) sera(ont) joint(s) à la catégorie au-dessus. Cependant, s'il y a moins de trois participants dans la catégorie U18, ils seront jumelés avec la catégorie U16. Dans le cas où il y aurait moins de six participants (1, 2, 3, 4 ou 5) du même genre, toutes catégories confondues, ils seront regroupés dans une seule catégorie.

3. Grand prix du circuit provincial

3.1 Disciplines

Pour les bosses, il y aura un grand prix par catégorie et par genre déterminé par le cumulatif des six meilleurs résultats de bosses en simple.

Pour le saut, il y aura un grand prix par catégorie et par genre déterminé par le cumulatif des quatre meilleurs résultats de saut.

Pour le slopestyle, il y aura un grand prix par catégorie et par genre déterminé selon le cumulatif des trois meilleurs résultats provinciaux en slopestyle.

3.2 Calcul des points du Grand prix

Les points sont attribués aux compétiteurs selon leurs positions obtenues en compétition provinciales selon chaque discipline, chaque catégorie et en fonction du genre de l'athlète.

Place	Points
1 ^{re}	100
2 ^e	80
3 ^e	65
4 ^e	50
5 ^e	40
6 ^e	35
7 ^e	30
8 ^e	25
9 ^e	23
10 ^e	21
11 ^e	19
12 ^e	17
13 ^e	15

Place	Points
14 ^e	13
15 ^e	11
16 ^e	10
17 ^e	9
18 ^e	8
19 ^e	7
20 ^e	6
21 ^e	5
22 ^e	4
23 ^e	3
24 ^e	2
25 ^e	1
26 ^e et plus	0

Les champions dans chaque discipline sont déterminés d'après le plus haut pointage accumulé lors de la saison. Ski acro Québec est responsable de tenir à jour les points accumulés.

3.3 Égalité pour une discipline

3.3.1 Procédure en cas d'égalité

S'il y a égalité dans une discipline, l'athlète ayant le plus grand nombre de meilleures positions l'emporte. Seules les positions comptant pour le Grand prix sont retenues.

Si l'égalité persiste, les athlètes demeurent alors à égalité et le prix est attribué à chacun.